



Création d'une SCI sans notaire

Par **manolita**, le **27/04/2016** à **11:54**

Bonjour, mes beaux parents sont âgés de 84 et 88 ans et n'ont jamais fait de donation. Leurs trois enfants envisagent de créer une SCI pour faciliter la transmission de leurs biens qui s'élèvent à environ 400000 euros (liquidités, maison, terrain). Ils seraient tous membres de la SCI, mes beaux parents (usufruitiers), mon époux et mes deux belles-sœurs. Peuvent-ils créer cette SCI sans passer par un notaire ? S'ils le font devant notaire aujourd'hui, quel en sera le coût : y a-t-il des frais de succession à régler dès à présent et quelle est la part à payer au notaire ? Créer cette SCI leur permettrait de commencer à rénover une partie des biens immobiliers en vue d'une location. Merci d'avance pour votre aide, bien cordialement, Manolita